

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Paul BOEDÉC**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création d'un groupement de commandes - Marché pour la tenue de séances de breton dans les établissements 'petite enfance' de Quimper Bretagne Occidentale

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et de l'Office Public de la Langue Bretonne pour la tenue de séances de breton au sein des établissements « Petite Enfance » de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Bretagne Occidentale et l'Office Public de la Langue Bretonne proposent de créer un groupement de commandes et de constituer un accord-cadre pour la tenue de séances de breton dans les établissements « Petite Enfance » de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée maximale de cinq années.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de celui-ci. La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Si nécessaire, la commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de groupement de commandes.